



## **TRANSPORT SCOLAIRE**

### **Règlement intérieur**

La Commune de Vailly a souhaité allier service public et développement durable en encourageant les familles à utiliser la navette communale. Ce moyen de transport permet également de réduire les problèmes de stationnement sur la place publique.

Ce service est gratuit.

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants de l'école élémentaire utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus.

#### **ARTICLE 2 : ACCES AU SERVICE**

L'inscription préalable auprès du secrétariat de mairie est obligatoire.

En raison du nombre de places limitées dans le bus les places seront réservées aux enfants régulièrement inscrits. Aucune inscription occasionnelle ne sera acceptée. Les enfants inscrits devront obligatoirement prendre le bus le matin, sauf en cas d'absence justifiée.

#### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET DISCIPLINE**

Les parents sont responsables de leurs enfants tant qu'ils ne sont pas montés dans le bus et dès qu'ils quittent le bus.

Le transporteur est responsable des enfants lorsqu'ils se trouvent dans le bus de ramassage.

L'horaire doit être respecté, le chauffeur ne pourra attendre les enfants retardataires.

Les ceintures de sécurité doivent rester attachées du départ à l'arrivée.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux enfants de respecter scrupuleusement les consignes données par le chauffeur.

#### **ARTICLE 4 : ARRETS ET HORAIRES DE PASSAGE**

Le bus ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis.

La liste des arrêts et horaires de passage est transmise aux parents à chaque début d'année scolaire.

Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction du nombre d'enfants utilisant le service.

#### **ARTICLE 5 : TRAJET**

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.

Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule.

Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule. Il est interdit notamment :

- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes ainsi que les issues de secours ;

- de se pencher au dehors.

#### ARTICLE 6 : SACS ET CARTABLES

Les sacs et cartables ne doivent être pas être placés dans le couloir de circulation ni devant l'accès à la porte de secours.

Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui. L'embarquement d'objets encombrants, type vélos ou autres, est interdit.

#### ARTICLE 7 : DEPOT DES ENFANTS

Les enfants des écoles élémentaires seront déposés à l'arrêt déclaré lors de leur inscription. Toute modification doit être demandée par courrier par les parents.

Après la descente, les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité notamment après avoir attendu que le bus soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le bus s'éloigne.

#### ARTICLE 8 : ANNULATION D'UN RAMASSAGE

Le service ne sera pas exécuté :

- si les conditions météorologiques, suite à un bulletin d'alerte Météo France (verglas, neige, tempête, ...) semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants ;
- suite à une interdiction de circulation pour les transports publics décidée par l'autorité préfectorale ;
- en cas de problème mécanique du bus ou d'indisponibilité du chauffeur. Dans tous les cas, le service sera rétabli dans les meilleurs délais.
- En cas d'annulation d'un ramassage, les familles seront averties au plus tôt et dans la mesure du possible par téléphone.

#### ARTICLE 9 : REGLES DE VIE

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie dans le bus (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, attitude incorrecte ou dangereuse) sera exclu temporairement ou définitivement par le Maire ou son représentant après avertissement et avis de la Commission scolaire. Les parents seront informés par courrier.

En cas de manquement aux règles de vie dans le bus, le personnel communal pourra immédiatement donner un avertissement verbal. Celui-ci sera confirmé par écrit par la Mairie; il devra être signé par les parents et retourné en mairie. La Direction de l'école sera avisée.

#### ARTICLE 10 : DETERIORATION

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du bus engage la responsabilité des parents.

#### ARTICLE 11 : SECURITE

En cas d'accident, le chauffeur fait appel aux services de secours et fait le nécessaire pour prévenir les parents.

#### ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter.

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents sont responsables d'expliquer à leurs enfants les règles de vie et de sécurité et de leur demander de s'y conformer.

Fait à Vailly, le 18 novembre 2016

Signature des responsables légaux  
(« Lu et approuvé »)

Le Maire  
Y. TRABICHET